

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire de l'Étincelle Inc.	Numéro de permis 2015015	Date d'inspection Le 21 février 2025	
Nom de l'établissement Halte de l'Étincelle		Numéro de téléphone (506) 344-3022	
Adresse 70 rue De L'Église Sainte-Marie-Saint-Raphaël NB E8T 1N8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant visite en mi-journée à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue.

Tous les dossiers administratifs exigés sont maintenus sur les lieux de l'établissement.

La programmation d'activité de celle-ci est présente partiellement, un service après classe n'utilise pas le curriculum éducatif donc aucune observation.

- Les zones offrent du matériel d'art et de science aux enfants.

- Il fut constaté durant la visite que les enfants ont la chance de vivre des expériences de groupes, ainsi qu'individuelle.

- D'avoir des occasions de vivre des réussites en étant mis en situation de développer davantage leur autonomie.

- Les enfants ont à leur disposition le matériel nécessaire pour explorer leur créativité et intérêt.

Tous les documents requis se retrouvent sur le babillard pour parents qui est affiché dans l'espace réservé en entrant dans le local.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 février 2025

Date

original signé par
Katie Alice Basque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 février 2025

Date